

Québec, le 20 avril 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-04-055 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 avril dernier, concernant les documents relatifs à la sanction administrative pécuniaire émise le 28 octobre 2016 à l'encontre de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 28 octobre 2016, 17 pages;
2. Avis de non-conformité du 15 décembre 2016, 2 pages;
3. Rapport de vérification du 22 février 2017, 12 pages;
4. Avis de non-conformité du 6 mars 2017, 2 pages;
5. Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire, 13 mars 2017, 2 pages;
6. Avis de réclamation du 13 mars 2017, 2 pages;
7. Motifs à l'appui d'une décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire, non datée, 1 page.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53, 54 et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Monsieur Mathieu Rouleau
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
Téléphone : 418 669-0513, poste 2139
Télécopieur : 418 212-8010
Courriel : mathieu.rouleau@rmrlac.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (10)

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-10-28 Heure d'arrivée : 9 h 50 Heure de départ : 11 h 15
Inspecteur : Marc Desgagné Accompagné de :

N° intervention : 301204863 Type d'intervention : Inspection pour suivi d'urgence
N° gestion documentaire : 7522-02-01-0001215 N° du rapport d'inspection : 401538006
N° demande : <<< VALEUR INTROUVABLE >>> Type de demande : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>
But de l'inspection : Inspection suite au déversement de lixiviat (entre 1 et 62 m3).
Déversement survenu cette nuit par la conduite pluviale des cellules du LET d'Hébertville-Station

Lieu inspecté
Nom du lieu : Lieu enfouissement technique, Hébertville-Station
Nom usuel du lieu : Hébertville-Station
N° du lieu : X2123455 Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 5233219
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,435358333300;-71,585900000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean		625, rue Bergeron Ouest Alma (Québec) G8B 1V3	Y2076968

Conditions météo
Bonnes

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Dominic Simard	responsable des opérations	53-54

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : monsieur Simard

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 20 Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marc Desgagné avec un appareil photo de type Garmin GPS Map 62sc. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : 7522-02-01-0001215, 2016-10-28
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> annexe	1	Rapport d'évènement avec résultats d'analyse du rejet
<input checked="" type="checkbox"/> annexe	2	rapport évènement LET Hébertville-ststion mise à jour 2
<input checked="" type="checkbox"/> annexe	3	Plan WSP: Lieu d'enfouissement Technique coupes et Détails 161-07783-00 F05
<input checked="" type="checkbox"/> annexe	4	Photos des tuyaux avant l'évènement
<input checked="" type="checkbox"/> annexe	5	Historique: Alma - Métabetchouan- Hébertville
<input checked="" type="checkbox"/> annexe	6	Résultats d'analyse ART. 53 -Effluent

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le LET d'Hébertville Station est la propriété et est exploité par : La Régie des Matières Résiduelles du Lac St Jean (RMR du Lac St Jean).

La cellule d'enfouissement #4 est en construction.

Le tuyau pluvial, d'où est parti le contaminant émis à l'environnement, est un lien direct entre la cellule en construction et le bassin de sédimentation numéro 1 (BS#1).

Le 2016-10-27, un rapport d'évènement a été transmis au ministère, en liens avec un rejet de lixiviat non traité.

Le rejet est survenu dans la nuit du 26 au 27 octobre 2016, dans le BS#1 du LET d'Hébertville Station.

Il est impossible de récupérer le lixiviat non traité qui s'est infiltré dans le rock fracturé du secteur.

Suite à une discussion téléphonique avec le responsable du site, monsieur Dominic Simard, il est convenu qu'une visite des lieux s'imposait afin de bien comprendre les circonstance et la problématique qui ont menés au déversement, le rapport d'évènement n'expliquant pas totalement la situation ou les conditions particulières qui ont menés à ce rejet.

Suite à l'inspection du 2016-10-28, un complément de rapport d'évènement, nous a été transmis le 15 novembre 2016 (annexe 2), avec le plan de conception (annexe 3) et la photo des tuyaux (annexe 4).

Éléments ou facteurs ayant mené au rejet :

Plusieurs éléments ou facteurs, qui combinés, ont menés au rejet de lixiviat non traité dans l'environnement :

- Des éléments factuels (la cellule #4 est en construction pendant que les cellules 1, 2 et 3 sont en exploitation)
- Des causes climatiques (précipitations abondantes dans la fin de semaine précédant le rejet)
- Des causes humaines (prises de décisions en liens avec la gestion des eaux pluviale et le traitement du lixiviat)
- Des causes bactériologiques (un démarrage difficile de la station de traitement des eaux, 15 semaines de mise en recirculation dans la dernière année, à cause de bactéries filamenteuses)

3 Description de l'inspection

Le 2016-10-28, j'inspecte le site du LET d'Hébertville-Station, en liens avec un rejet de lixiviat non traité, à la sortie d'un tuyau pluviale, au bassin de sédimentation numéro 1 (BS#1), du côté est du LET.

Constats :

Accompagné de monsieur Dominic Simard, responsable des opérations du LET d'Hébertville, pour la RMR du Lac St Jean, j'inspecte les installations et constate :

Au bassin de décantation numéro 1 :

- Que le fond du bassin de décantation numéro 1 est en rock fracturé. (DSC00169.jpg)
- Qu'aucun liquide ne peut s'y accumulé. (DSC00171.jpg)
- Qu'aucune trace de lixiviat n'est visible. (DSC00169.jpg)
- Que rien n'aurait permis la rétention du déversement.
- Que ce bassin, bien que conçu comme autorisé, ne permet pas la décantation des eaux, mais plutôt la percolation des liquides, dans le rock fracturé du secteur.
- Qu'aucun dispositif d'alarme ne permet de signaler aux exploitants qu'un déversement non-conforme est en cours au BS #1.

À la cellule numéro 4, (en construction) :

- Que les conduites sont encore visibles. (DSC00185.JPG)
- Que les membranes de sont pas toutes fusionnées. (DSC00184.JPG)
- Que la conduite de niveau primaire est bouchée, vers les cellules en exploitation.
- Que la conduite de niveau secondaire est recouverte d'une membrane. (DSC00185.JPG)
- Que la conduite pluviale est ouverte. (DSC00185.JPG)

Je quitte à 11h 15

Chronologie des évènements ayant menés au rejet :

- La semaine du 17 au 21 octobre, le tuyau perforé de captage du lixiviat du niveau secondaire, est installé mais non recouvert de sa membrane étanche.
- Du 21 au 24 octobre, il est tombé 64 mm de précipitation (neige et pluie) dans le secteur du LET d'Hébertville Station.
- La conduite perforé du niveau secondaire du système de captage du lixiviat a drainé l'ensemble des précipitations reçues dans la cellule #4, les a acheminées dans le puit de pompage du lixiviat qui lui, les a acheminées au bassin de stockage du lixiviat pour traitement.
- Le 25 octobre, les eaux de précipitations ayant remplies le bassin de stockage, à pleine capacité, les responsables du site ont décidés de stopper les pompes de transfert du lixiviat, du puit de pompage vers le bassin, afin de laisser le Temp à l'usine de traitement de prendre le dessus.
- Le 26 octobre, l'autorisation d'expédier du lixiviat pour traitement à l'extérieur du site a été donné par la direction de la RMR.
- Le 25 et 26 octobre, les pompes de transfert étant arrêtées, le puits de pompage du lixiviat, les cellules, en exploitations et celle en construction, font office de réservoir tampon.
- Le 26 octobre, le niveau élevé du lixiviat, au puit de pompage, permet au liquide de passer par-dessus le mur qui sépare les niveaux primaire et secondaire.
- Dans la nuit du 26 au 27 octobre, le lixiviat refoule dans la cellule #4, jusqu'à atteindre le niveau de la conduite pluviale.
- La conduite pluviale restée ouverte et sans surveillance dans la cellule #4, achemine le lixiviat non traité, jusqu'au BS#1, constituant le rejet de lixiviat non traité dans l'environnement.

3 Description de l'inspection

Conversation téléphonique :

Lors d'une conversation téléphonique, le 2016-12-08, monsieur Jonathan Ste Croix, Directeur des opérations, infrastructures et équipements, à la RMR du Lac St Jean, me confirme que ma compréhension et la chronologie des évènements qui ont menés au rejet dans l'environnement de lixiviat non traité, est la bonne.

Monsieur Ste Croix m'explique que : le vendredi 21 octobre 2016, un des entrepreneurs impliqués dans la construction, de la cellule 4, aurait demandé au responsable des opérations du LET, monsieur Dominique Simard, s'il pouvait laisser la conduite secondaire ouverte pour la fin de semaine, monsieur Simard aurait, selon monsieur Ste Croix, donné son accord.

Cette décision a eue pour conséquence, le remplissage du bassin de stockage du lixiviat, (1200 mètres cube) par les précipitations abondantes du 21 au 24 octobre et obligé l'arrêt des pompes du puit de pompage du lixiviat, par manque de place, et la décision de se servir des cellules 1, 2 et 3 comme réservoir tampon, le temps que l'usine de traitement reprenne le dessus, ce qui a mené au rejet dans l'environnement, dans la nuit du 26 au 27 octobre 2016, par le drain pluvial de la cellule 4, resté ouvert.

Analyse du manquement :

Qui? :

La régie des matières résiduelles du Lac St Jean, propriétaire exploitant du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-station.

Quoi? :

A rejeté ou permis le rejet de lixiviat non traité dans l'environnement, via une conduite pluviale.

Comment? :

En prenant la décision de se servir du fond des cellules en opérations, du puit de pompage du lixiviat et de la cellule 4 en construction, pour tamponner un volume de lixiviat qui excédait la capacité de stockage et de traitement, sans boucher le drain pluvial de la cellule 4, la RMR du lac St Jean, a créé les conditions qui ont provoqué le rejet à l'environnement.

Pourquoi? :

Le geste n'est pas volontaire mais, la décision d'arrêter volontairement les pompes, laisse croire à un manque de vision globale dans l'évaluation de la situation qui prévaut les jours précédant le rejet.

Quand? :

Dans la nuit du 26 au 27 octobre 2016.

Où? :

Au Bassin de sédimentation numéro 1 (BS#1), du LET d'Hébertville Station, au Lac St Jean.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

- Valider la quantité de précipitation pour la période, auprès de station météo disponible pour le secteur. (Fait : Annexe #5)
- Comprendre le chemin parcouru par le lixiviat, avant de rejoindre la conduite pluviale et le BS1. (Fait : Annexe #3)
- Comprendre les raisons qui ont faites que le bassin de stockage du lixiviat est plein (demande d'information supplémentaires reçue le 15 novembre). (Fait : annexe #2)
- Analyser la séquence des évènements et y donner les suites requises. (fait : discussion téléphonique avec le directeur des opérations, infrastructures et équipements : Jonathan Ste Croix)

5 Conclusion

5 Conclusion

- Il y a eu un rejet de lixiviat non traité, à l'environnement, via la conduite pluviale de la cellule 4, dans le BS#1. (annexe #1)
- Rien n'a pu être récupéré, le fond du BS#1 étant non étanche.
- La grande quantité de précipitation reçue dans la cellule #4 en construction, dans les jours précédents le déversement, a été acheminée vers le bassin de stockage via le système de captage du lixiviat.
- La conduite de captage secondaire, installée dans les jours précédents le rejet, n'a pas été recouverte de la membrane étanche qui l'isole du niveau primaire.
- Le bassin de stockage du lixiviat étant plein, l'exploitant a pris la décision d'arrêter les pompes du puit de pompage du lixiviat, se servant des cellules comme bassin de rétention.
- Les pompes du puit de pompage du lixiviat étant arrêtées, le niveau du lixiviat a monté dans le puit de pompage, dans les cellules 1, 2, 3 et dans la cellule #4 en construction via la conduite secondaire. (annexe 5)
- La conduite pluviale étant ouverte, le lixiviat s'est retrouvé dans le BS#1, constituant le rejet à l'environnement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement, susceptible de porter atteinte ou préjudice à la qualité des sols, à la végétation ou à la faune. Référence légale : Article 20 al.2 de la LQE	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : secteur isolé, aucun être humain dans ce secteur	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : contamination des eaux souterraine Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : au fil du temps la contamination va s'atténuer	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : le sous sol du site est en rock.	

Facteurs aggravants

SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : -L'autorisation de laisser la conduite secondaire ouverte, malgré les fortes précipitations annoncées, est à l'origine de la suite d'événement qui a mené au rejet de lixiviat non traité, dans l'environnement. -La gestion des eaux de précipitation, abondantes dans les jours précédents le rejet, à même le bassin de stockage du lixiviat, a privé les opérateurs du site d'une marge de manœuvre qui aurait pu éviter le rejet. -L'arrêt volontaire des pompes du puit de pompage de lixiviat et l'absence de surveillance, ont menés au rejet.

Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir fusionner les membranes étanches, redémarrer les pompes de lixiviat, expédier le lixiviat pour un traitement ex situ.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants
 Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à la RMR du Lac St Jean.
 Émettre une sanction administrative pécuniaire à la RMR du Lac St Jean, afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise lors de la constructions des cellules subséquentes.
 Voir la possibilité de tenir une rencontre avec les responsable des opérations afin de leur faire part de nos inquiétudes sur l'aspect environnemental de la situation qui prévot au LET d'Hébertville.

Rédigé par : Marc Desgagné

Signature : 

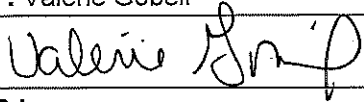
Date de signature : 2016-12-07

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Valérie Gobeil

Fonction : Coordonnatrice secteur municipal

Signature :



Date :

2016-12-14

Commentaires :

Envoyer l'ANC en vertu de l'art. 20 al. partie 2.

LET D'Hébertville, inspection du 2016-10-28, suite à un rejet de lixiviat.



DSC00169.JPG Bassin de sédimentation numéro 1



DSC00171.JPG Sortie du drain pluvial, dans le BS1.



DSC00184.JPG Membrane non fusionnée, dans la cellule 4 en construction.



DSC00186.JPG Bassin de stockage du lixiviat, rempli à capacité.



DSC00185.JPG Conduite pluviale, conduite secondaire recouvert de la membrane fusionné et conduite primaire bouchée.

Rapport d'évènement

Date de l'évènement : 2016-10-27

Rédigé par : Dominic Simard

Liste de distribution

Nom	Organisation
Marc Desgagné	(MDDELCC)
Lisa Gauthier	(MDDELCC)
Valérie Gobeil	(MDDELCC)
Michel Lavoie	RMR
Jonathan Ste-Croix	RMR
Dominic Simard	RMR

Description

- Un déversement de lixiviat est survenu cette nuit par la conduite pluviale des cellules du LET d'Hébertville-Station.
- La durée est indéterminé mais nous savons qu'à 17h00 hier soir il n'y avait pas de déversement et qu'à 8h30 ce matin la situation est sous contrôle (déversement terminé).
- Sur la base du débit moyen de la station de pompage SPL-1 qui était de 100m³/j la semaine dernière, on ne peut qu'évaluer la quantité déversé qui serait entre 1 et 62m³.
- La séquence de construction de la cellule 4 fait en sorte que la totalité des précipitations de la semaine dernière s'est retrouvé à la station de pompage SPL-1 et donc au bassin d'accumulation. Ceci combiné à la réapparition de bactéries filamenteuses à l'usine nous a contraints à arrêter la station de pompage pendant deux jours.

Plan d'action

- Le poste de pompage a été redémarré.
- Du lixiviat sera pompé à partir du bassin d'accumulation afin d'être transporté chez Gazon Savard afin d'y être traité au cours des 36 prochaines heures pour un volume d'environ 500 m³.
- Un camion vacuum sera utilisé pour soutirer de l'eau à l'endroit du déversement dès ce matin.
- L'usine est redémarré à un débit de 70 l/min (100m³/j). Et un technicien va s'assurer de son fonctionnement pendant la fin de semaine à venir.
- L'entrepreneur va s'assurer que la pompe installé pour capter les eaux pluviales de la cellule 4 fonctionne jusqu'à la fin des travaux.

Échéancier

- Le déversement est terminé et contrôlé.
- Le pompage de lixiviat vers Gazon Savard débute à l'instant et se terminera demain le 28 octobre en après-midi.
- Le camion vacuum est en route pour pomper le fossé ou se jette la conduite pluviale.

Résultats d'analyses de l'échantillon prélevé lors de la constatation du déversement.

	Drain cellules LET le 2016-10-27	Normes REIMR art. 53
Azote ammoniacal	312	15 mg/l
DBO ₅	5540	70 mg/l
MES	136	90 mg/l
Phénols totaux	1.88	0.085 mg/l
Phosphore total	4.76	1.2 mg/l (15 mai au 14 oct.)
Nitrite-Nitrate	2.03	10 mg/l (art. 57)
Coliformes fécaux	510 000	275 UFC/100ml

ANNEXE 2

Desgagné, Marc

De: Dominic Simard <dominic.simard@rmlac.qc.ca>
Envoyé: 15 novembre 2016 09:53
À: Desgagné, Marc; Gauthier, Lisa; Gobeil, Valérie
Cc: Jonathan Ste-Croix; Michel Lavoie; Mathieu Rouleau; Corine Duguay
Objet: RE: rapport évènement LET Hébertville-Station mise à jour 2
Pièces jointes: 161-07783-00_F05.pdf; 2016-11-09 155.JPG

Art. 48

De : Dominic Simard
Envoyé : 8 novembre 2016 13:15
À : 'Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca' <Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca>; 'Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca' <Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca>; valérie gobeil (valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca) <valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Jonathan Ste-Croix <jonathan.stecroix@rmlac.qc.ca>; Michel Lavoie (michel.lavoie@rmlac.qc.ca) <michel.lavoie@rmlac.qc.ca>; Mathieu Rouleau (mathieu.rouleau@rmlac.qc.ca) <mathieu.rouleau@rmlac.qc.ca>; Corine Duguay (corine.duguay@rmlac.qc.ca) <corine.duguay@rmlac.qc.ca>
Objet : RE: rapport évènement LET Hébertville-Station mise à jour

Art. 48

De : Dominic Simard
Envoyé : 7 novembre 2016 14:29
À : 'Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca' <Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca>; 'Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca' <Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca>; valérie gobeil (valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca) <valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Jonathan Ste-Croix <jonathan.stecroix@rmlac.qc.ca>; Michel Lavoie (michel.lavoie@rmlac.qc.ca) <michel.lavoie@rmlac.qc.ca>; Mathieu Rouleau (mathieu.rouleau@rmlac.qc.ca) <mathieu.rouleau@rmlac.qc.ca>
Objet : RE: rapport évènement LET Hébertville-Station

Simard

Art. 48

De : Dominic Simard

Envoyé : 27 octobre 2016 10:02

À : 'Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca' <Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca>; 'Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca' <Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca>; valérie gobeil (valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca) <valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Jonathan Ste-Croix <jonathan.stecroix@rmrlac.qc.ca>; Michel Lavoie (michel.lavoie@rmrlac.qc.ca) <michel.lavoie@rmrlac.qc.ca>; Mathieu Rouleau (mathieu.rouleau@rmrlac.qc.ca) <mathieu.rouleau@rmrlac.qc.ca>

Objet : rapport évènement LET Hébertville-Station

Art. 48

Dominic Simard

Régie des matières résiduelles du Lac...
responsable des lieux d'enfouissement

53-54

dominic.simard@rmrlac.qc.ca

Art. 48

ARTICLE 4

Art. 48

DONNÉES HISTORIQUES

Annexe A5

Choisissez une journée pour les moyennes historiques:

27 ▼ oct ▼ 2016 ▼

[Soumettre](#)

Résultats

Température maximum 2.2 °C

Température minimum -1.8 °C

Température moyenne 0.2 °C

Accumulation de précipitations 1 mm

Degrés-jours de croissance n/a

Unités thermiques maïs n/a

DONNÉES HISTORIQUES - TOTALES ACCUMULÉES

Choisissez une gamme de jours pour les moyennes historiques:

Début: 21 ▼ oct ▼ 2016 ▼ Fin: 24 ▼ oct ▼ 2016 ▼

[Soumettre](#)

Résultats

Accumulation de précipitations 64 mm

Degrés-jours de croissance 10

Unités thermiques maïs 6

AMTARPA



PRODUCTEUR AGRICOLE : LA PRÉCISION AU QUOTIDIEN		Découvrez la toute première web-série signée La Coop
---	--	--

- [Prévisions](#)
- [Cartes](#)
- [Temps violent](#)
- [Historique](#)
- [Données sur le marché](#)

Alma - Métabetchouan - Hébertville, QC



-9°C

Nuageux

Alma - Métabetchouan - Hébertville, QC



-9°C

Nuageux

T. ressentie: -

Vents: E 9km/h

Lever du soleil: 7:25

Coucher du soleil: 15:54

Humidité relative: 85%

Pression: 101.5 kPa

Visibilité: 20.0 km

Plafond: 424 pi

Dernières 24 H Archives météo Statistiques mensuelles

ZoneVerte: Alma - Métabetchouan - Hébertville, Québec Changer »

Résultats d'analyse Art. 53 - effluent

du 15 mai au 14 oct



Valeurs limites (REIMR)
Limites moy. mensuelles (REIMR)

Azote ammoniacal	Coliformes fécaux	Composés phénoliques	pH	Zinc	DBO5 (mg/l)	MES	Phosphore
mg/L	UFC/100 ml	mg/L		mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
15		0,085	>6 et <9,5	0,17	70	90	1,2
7	1000	0,03		0,07	35	35	0,6

Date de collecte		Azote ammoniacal	Coliformes fécaux	Composés phénoliques	pH	Zinc	DBO5 (mg/l)	MES	Phosphore
Date de collecte		mg/L	UFC/100 ml	mg/L		mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
Janvier	01/05/2016	0,35	1 100	0,002	7,55	0,02	7	3	
	01/11/2016	0,38	1	0,004	7,60	0,02	4	10	
	01/18/2016	0,53	10	0,005	7,70	0,02	5	14	
	01/27/2016	0,51	1	0,002	7,48	0,02	7	110	
	Moyenne mensuelle Débit traité (m3)	0,44 0,00	10	0,003	7,58	0,020	6	34	
Février	02/01/2016	0,60	1	0,002	7,41	0,020	4	10	
	02/12/2016	usine en recirculation 1							
	02/15/2016	usine en recirculation 2							
	02/25/2016	0,41	100	0,003	8,40	0,020	10	28	
	Moyenne mensuelle Débit traité (m3)	0,51 0,00	10	0,003	7,91	0,020	7	19	
Mars	03/03/2016	usine en recirculation 3							
	03/10/2016	0,27	1000	0,002	8,32	0,020	16	26	
	03/17/2016	0,84	10	0,006	8,35	0,008	12	23	
	03/24/2016	usine en recirculation 4							
	03/29/2016	0,85	10	0,009	7,70	0,012	4	8	
Moyenne mensuelle Débit traité (m3)	0,65 0,00	46	0,006	8,12	0,013	11	19		
Avril	04/05/2016	0,26	10	0,025	8,03	0,018	11	25	
	04/11/2016	0,60	10	0,025	7,74	0,018	9	12	0,41
	04/19/2016	0,47	10	0,017	7,92	0,106	5	11	
	04/28/2016	0,47	10	0,021	8,34	0,006	2	3	1,02
	Moyenne mensuelle Débit traité (m3)	0,45 0,00	10	0,022	8,01	0,037	7	13	0,72
Mai	05/05/2016	1,25	10	0,017	7,80	0,004	2	4	0,06
	05/12/2016	0,49	10	0,016	8,07	0,068	3	12	0,68
	05/19/2016	usine en recirculation 5							
	05/25/2016	0,66	10	0,006	8,24	0,006	2	7	0,40
	Moyenne mensuelle Débit traité (m3)	0,80 0,00	10	0,013	8,04	0,026	2	8	0,25
Juin	06/02/2016	0,50	10	0,005	8,05	0,011	3	5	0,28
	06/06/2016	0,35	10	0,009	8,30	0,005	2	5	0,26
	06/13/2016	2,46	10	0,015	8,23	0,012	4	5	0,12
	06/20/2016	4,04	10	0,010	8,25	0,011	5	9	0,63
	06/27/2016	0,90	10	0,007	8,21	0,008	5	11	0,14
	Moyenne mensuelle Débit traité (m3)	1,65 0	10	0,009	8,21	0,009	4	7	0,24

Saguenay, le 15 décembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

N/Réf. : 7522-02-01-0001215
401546196

**Objet: Rejet d'un contaminant dans l'environnement au LET
d'Hébertville-Station**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 28 octobre 2016 et à la suite de l'analyse des informations complémentaires transmises à un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :


- Avoir émis ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission ou le rejet d'un contaminant, soit du lixiviat non traité, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, à savoir avoir rejeté ou permis le rejet de lixiviat provenant de cellules d'enfouissement de matières résiduelles en exploitation, via la conduite pluviale d'une cellule d'enfouissement en construction au LET d'Hébertville-Station, après en avoir arrêté le système de pompage du lixiviat.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

3950, boulevard Harvey, 4^e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mdelcc.gouv.qc.ca

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 16 janvier 2017, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi et éviter que cette situation ne se reproduise. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

De plus, nous tenons à vous faire part de nos préoccupations, face au niveau du bassin d'accumulation de lixiviat non traité, au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station. Nous vous demandons de nous faire part de vos actions prises ou à prendre afin d'éviter des problématiques environnementales liées à cette situation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

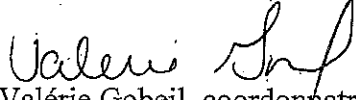
- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Desgagné au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 376 ou à l'adresse courriel marc.desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

VG/MD/ed


Valérie Gobeil, coordonnatrice
Secteurs agricole, municipal, hydrique
et naturel

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-02-22	Heure de début : 15 h 15	Heure de fin : 15 h 45
Intervention effectuée par : Marc Desgagné		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande :	Type de demande :
Objet de la demande :	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301204863	Type d'intervention : Inspection pour suivi d'urgence
N° de gestion doc. : 7522-02-01-0001215	N° de document : 401569741
But de l'intervention : Vérifier la conformité réglementaire, d'un rejet de lixiviat, survenu dans la nuit du 26 au 27 octobre 2016, au LET d'Hébertville Station.	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	Nom du lieu : Lieu enfouissement technique, Hébertville-Station
	Nom usuel du lieu : Hébertville-Station
	N° du lieu : X2123455 Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5233219
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,435358333300:71,585900000000

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean		625, rue Bergeron Ouest Alma (Québec) G8B 1V3	Y2076968	X2123455

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport		
Type de pièce	Numéro	Titre
Document	#1	Rapport d'évènement rédigé par Dominic Simard 2016-10-27
Courriel	#2	Courriel du 2016-11-08, 13 :15
Document	#3	AGAT Laboratoires No de bon de travail : # 16A155184

10 Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

11 Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
----------------------------	-----------------------------

Le LET d'Hébertville Station est la propriété et est exploité par : La Régie des Matières Résiduelles du Lac St Jean (RMR du Lac St Jean).
La cellule d'enfouissement #4 est en construction.

Le tuyau pluvial, d'où est parti le contaminant émis à l'environnement, est un lien direct entre la cellule en construction et le bassin de sédimentation numéro 1 (BS#1).

Le 2016-10-27, un rapport d'évènement a été transmis au ministère, en liens avec un rejet de lixiviat non traité.

Le rejet est survenu dans la nuit du 26 au 27 octobre 2016, dans le BS#1 du LET d'Hébertville Station.

Il est impossible de récupérer le lixiviat non traité qui s'est infiltré dans le rock fracturé du secteur.

Suite à une discussion téléphonique avec le responsable du site, monsieur Dominic Simard, il est convenu qu'une visite des lieux s'imposait afin de bien comprendre les circonstances et la problématique, qui ont menés au déversement.

Le rapport d'évènement n'expliquant pas totalement la situation ou les conditions particulières qui ont menés à ce rejet, une inspection fut faite, le 2016-10-28. (Intervention 301204863)

L'ensemble de l'analyse des faits, a été faite dans le rapport numéro de document 401538006.

S'en est suivi l'émission d'un avis de non-conformité, numéro de document 401546196.

L'élément non traité, par les documents précédents, est la concentration du rejet, par rapport à l'article 53 du REIMR.

Le présent rapport de vérification, couvrira cet aspect.

13 Description de l'intervention

Le 2016-11-08, je reçois une nouvelle version du rapport d'évènement du 2016-10-27.

Le rapport, transmis par monsieur Dominic Simard, contient les résultats d'analyse d'un échantillon de lixiviat rejeté dans l'environnement, dans la nuit du 2016-10-26 et 27 et qui a été analysé par un laboratoire indépendant.

Les résultats démontrent un dépassement des critères fixés par le REIMR, article 53, sur plusieurs paramètres. (extrait tel quel de l'annexe #1)

Résultats :

Résultats d'analyses de l'échantillon prélevé lors de la constatation du déversement.

	Drain cellules LET le 2016-10-27	Normes REIMR art. 53
Azote ammoniacal	312	15 mg/l
DBO ₅	5540	70 mg/l
MES	136	90 mg/l
Phénols totaux	1.88	0.085 mg/l
Phosphore total	4.76	1.2 mg/l (15 mai au 14 oct.)
Nitrite-Nitrate	2.03	10 mg/l (art. 57)
Coliformes fécaux	510 000	275 UFC/100ml

Interprétation des résultats soumis :

Azote Ammoniacal :- L'article 53 du REIMR fixe la limite à **25 mg/litre**, l'échantillon prélevé en contient **312 mg/l** (12.5 fois la norme).

DBO₅ :- L'article 53 du REIMR fixe la limite à **150 mg/litre**, l'échantillon prélevé en contient **5540 mg/l** (36.9 fois la norme).

MES :- L'article 53 du REIMR fixe la limite à **90 mg/l**, l'échantillon prélevé en contient **136 mg/l** (1.5 fois la norme).

Phénols totaux :- L'article 53 du REIMR fixe la limite à **0.085 mg/l**, l'échantillon prélevé en contient **1.88 mg/l** (22.1 fois la norme).

Phosphore Total :- L'article 53 du REIMR ne comprend ce paramètre. Il ne fixe donc pas de limite pour ce paramètre.

Nitrite-Nitrate :- L'article 53 du REIMR ne comprend ce paramètre. Il ne fixe donc pas de limite pour ce paramètre.

Coliformes Totaux :- L'article 53 du REIMR fixe la limite à **1000 UFC/100 ml**, l'échantillon prélevé en contient **510 000 UFC/100 ml** (510 fois la norme).

Ph :- L'article 53 du REIMR fixe la limite de Ph à : supérieur à 6.0 mais inférieur à 9.5, l'échantillon prélevé est à 7.69.

Les résultats d'analyse de lixiviat, de l'échantillon prélevé par l'exploitant le 2016-10-27, ne rencontrent pas les critères établis pour la conformité d'un rejet du REIMR, article 53.

13 Description de l'intervention

Analyse du Manquement :

Qui? :

La Régie des Matières Résiduelles du Lac St Jean (RMR).

Quoi?

A rejeté un lixiviat, capté et non traité, contenant des concentrations de contaminants qui dépasse celle édicté par un règlement, soit le REIMR, article 53.

Quand? :

Dans la nuit du 26 au 27 octobre 2016.

Où? :

Au Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville Station. Secteur BS1.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

- Après vérification des résultats transmis par l'exploitant, la RMR du Lac St Jean, ces derniers s'avère non-conforme sur cinq paramètres, aux normes édictées par règlement, à savoir le REIMR, article 53.

16 Evaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

1	Manquement : Avoir rejeté dans l'environnement des lixiviats ou des eaux visés qui ne respectent pas les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre, à savoir des eaux de précipitation mélangées avec du lixiviat contenant de L'Azote Amoniacal, de la DBO5, Des MES, des Phénols totaux et des coliformes en concentrations supérieures aux valeurs limites du REIMR. Référence légale : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 53 al. 1	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : aucune habitation ni activité humaine à proximité.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : le rejet s'est fait dans une zone de rock fracturé et les eaux souterraines en seront affecté sur une période plus ou moins longue. Il y a un piézomètre à proximité qui permettra le suivi de la qualité des eaux souterraines.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : entre 1 et 62 m3 rejeté dans un secteur entouré de lac et de milieux humides, alimentés par des eaux souterraines potentiellement contaminées.	

16.1 Facteurs aggravants SO

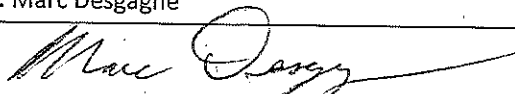
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : -L'autorisation de laisser la conduite secondaire ouverte, malgré les fortes précipitations annoncées, est à l'origine de la suite d'évènement qui a mené au rejet de lixiviat non traité, dans l'environnement.

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

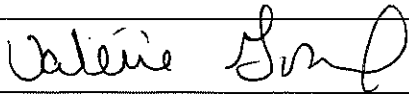
Ainsi, je recommande transmettre un avis de non-conformité à la RMR en vertu de l'article 53 du REIMR et utilisé le schéma décisionnel pour l'analyse menant ou non à une sanction administrative, en liens avec le manquement.

Rédigé par : Marc Desgagné	Fonction : Inspecteur secteur Hydrique et municipal
Signature : 	Date de signature : 2017-02-24

Approuvé par : Valérie Gobeil

Fonction : Chef d'équipe, Secteur municipal et agricole

Signature :



Date : 2017-03-06

Commentaires :

En accord avec les recommandations, envisi d'une nouvelle ANC en vertu de 53 du RBTMR et l'imposition d'une SAP en vertu du même article et ce pour éviter la répétition du manquement dans l'avenir.

ANNEXE #1

Rapport d'évènement

Date de l'évènement : 2016-10-27

Rédigé par : Dominic Simard

Liste de distribution

Nom	Organisation
Marc Desgagné	(MDDELCC)
Lisa Gauthier	(MDDELCC)
Valérie Gobeil	(MDDELCC)
Michel Lavoie	RMR
Jonathan Ste-Croix	RMR
Dominic Simard	RMR

Description

- Un déversement de lixiviat est survenu cette nuit par la conduite pluviale des cellules du LET d'Hébertville-Station.
- La durée est indéterminé mais nous savons qu'à 17h00 hier soir il n'y avait pas de déversement et qu'à 8h30 ce matin la situation est sous contrôle (déversement terminé).
- Sur la base du débit moyen de la station de pompage SPL-1 qui était de 100m³/j la semaine dernière, on ne peut qu'évaluer la quantité déversé qui serait entre 1 et 62m³.
- La séquence de construction de la cellule 4 fait en sorte que la totalité des précipitations de la semaine dernière s'est retrouvé à la station de pompage SPL-1 et donc au bassin d'accumulation. Ceci combiné à la réapparition de bactéries filamenteuses à l'usine nous a contraints à arrêter la station de pompage pendant deux jours.

Plan d'action

- Le poste de pompage a été redémarré.
- Du lixiviat sera pompé à partir du bassin d'accumulation afin d'être transporté chez Gazon Savard afin d'y être traité au cours des 36 prochaines heures pour un volume d'environ 500 m³.
- Un camion vacuum sera utilisé pour soutirer de l'eau à l'endroit du déversement dès ce matin.
- L'usine est redémarré à un débit de 70 l/min (100m³/j). Et un technicien va s'assurer de son fonctionnement pendant la fin de semaine à venir.
- L'entrepreneur va s'assurer que la pompe installé pour capter les eaux pluviales de la cellule 4 fonctionne jusqu'à la fin des travaux.

Échéancier

- Le déversement est terminé et contrôlé.
- Le pompage de lixiviat vers Gazon Savard débute à l'instant et se terminera demain le 28 octobre en après-midi.
- Le camion vacuum est en route pour pomper le fossé ou se jette la conduite pluviale.

Résultats d'analyses de l'échantillon prélevé lors de la constatation du déversement.

	Drain cellules LET le 2016-10-27	Normes REIMR art. 53
Azote ammoniacal	312	15 mg/l
DBO ₅	5540	70 mg/l
MES	136	90 mg/l
Phénols totaux	1.88	0.085 mg/l
Phosphore total	4.76	1.2 mg/l (15 mai au 14 oct.)
Nitrite-Nitrate	2.03	10 mg/l (art. 57)
Coliformes fécaux	510 000	275 UFC/100ml

Desgagné, Marc

De: Dominic Simard <dominic.simard@rmrlac.qc.ca>
Envoyé: 8 novembre 2016 13:15
À: Desgagné, Marc; Gauthier, Lisa; Gobeil, Valérie
Cc: Jonathan Ste-Croix; Michel Lavoie; Mathieu Rouleau; Corine Duguay
Objet: RE: rapport événement LET Hébertville-Station mise a jour
Pièces jointes: rapport événement_HS_MDDELCC16_10_27.doc

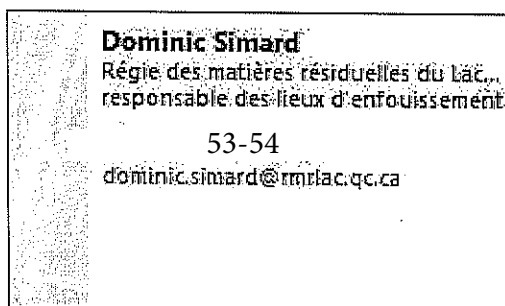
Art. 48

De : Dominic Simard
Envoyé : 7 novembre 2016 14:29
À : 'Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca' <Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca>; 'Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca' <Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca>; valérie gobeil (valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca) <valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Jonathan Ste-Croix <jonathan.stecroix@rmrlac.qc.ca>; Michel Lavoie (michel.lavoie@rmrlac.qc.ca) <michel.lavoie@rmrlac.qc.ca>; Mathieu Rouleau (mathieu.rouleau@rmrlac.qc.ca) <mathieu.rouleau@rmrlac.qc.ca>
Objet : RE: rapport événement LET Hébertville-Station

Art. 48

De : Dominic Simard
Envoyé : 27 octobre 2016 10:02
À : 'Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca' <Marc.Desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca>; 'Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca' <Lisa.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca>; valérie gobeil (valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca) <valerie.gobeil@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Jonathan Ste-Croix <jonathan.stecroix@rmrlac.qc.ca>; Michel Lavoie (michel.lavoie@rmrlac.qc.ca) <michel.lavoie@rmrlac.qc.ca>; Mathieu Rouleau (mathieu.rouleau@rmrlac.qc.ca) <mathieu.rouleau@rmrlac.qc.ca>
Objet : rapport événement LET Hébertville-Station

Art. 48



Annexe #3

NOM DU CLIENT: REGIE DES MATIERES RESIDUELLES
625 RUE BERGERON OUEST
ALMA, QC G8B1V3
(418) 239-0513

À L'ATTENTION DE: Dominic Simard

N° DE PROJET:

N° BON DE TRAVAIL: 16A155184

MICROBIOLOGIE VÉRIFIÉ PAR: Jeff Drouinaud, microbiologiste

ANALYSE DE L'EAU VÉRIFIÉ PAR: Frédéric Drouin, chimiste

DATE DU RAPPORT: 2016-11-08

VERSION*: 1

NOMBRE DE PAGES: 6

Si vous désirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contactez votre chargé de projets au (418) 266-5511.

***NOTES**

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage.



AGAT Laboratoires

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 16A155184

N° DE PROJET:

350, rue Franquet
 Québec, Québec
 CANADA G1P 4P3
 TEL (418)266-5511
 FAX (418)653-2335
 http://www.agatlabs.com

NOM DU CLIENT: REGIE DES MATIERES RESIDUELLES

PRÉLEVÉ PAR: Michel Lavoie

À L'ATTENTION DE: Dominic Simard

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: L.E.T Hébertville-Station

Microbiologie (Eau usée)

DATE DE RÉCEPTION: 2016-11-01

DATE DU RAPPORT: 2016-11-02

Paramètre	Unités	C / N	LDR	2FF42 - Eff.	2FF41 - Aff. U.V	32E75 - eff.
				L.E.T. H.S	2FF42	2FF41
IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON:				2FF42	2FF41	32E75
MATRICE:				eau usée	eau usée	eau usée
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:				2016-10-31	2016-10-31	2016-10-27
				7974277	7974287	7974289
Coliformes fécaux: Eau usée	UFC/100mL		10	27	210	510000
Température à la réception	°C		NA	4	4	4

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes

Certifié par:

Jeff Simard

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEFP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEFP.

AGAT CERTIFICAT D'ANALYSE

Page 2 de 6

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse.



AGAT Laboratoires

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 16A155184

N° DE PROJET:

350, rue Franquet
Québec, Québec
CANADA G1P 4P3
TEL (418)266-5511
FAX (418)653-2335
http://www.agatlabs.com

NOM DU CLIENT: REGIE DES MATIERES RESIDUELLES
PRÉLEVÉ PAR: Michel Lavoie

À L'ATTENTION DE: Dominic Simard
LIEU DE PRÉLÈVEMENT: L.E.T Hébertville-Station

Analyses inorganiques - REIMR Article 53

DATE DE RÉCEPTION: 2016-11-01

DATE DU RAPPORT: 2016-11-08

Paramètre	Unités	DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2016-10-31		LDR	LDR
		C / N	LDR		
Azote ammoniacal	mg/L - N		0.05	1.23	10
DBO5	mg/L - O2		2	7	1000
Matières en suspension	mg/L		4	26	20
pH	pH		NA	7.69	NA
Phénols totaux	mg/L		0.004	0.016	0.02
Zinc	mg/L		0.003	<0.003	0.003
Phosphore total	mg/L - P		0.04	0.04	0.04
Nitrites-Nitrates	mg/L - N		0.04	0.04	0.04

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes

7974277 L'analyse des phénols totaux est réalisée au laboratoire AGAT de Montréal. En raison de la matrice, des dilutions ont été effectuées, ce qui a fait augmenter la LDR pour les phénols totaux.

7974289 L'analyse des phénols totaux est réalisée au laboratoire AGAT de Montréal. En raison de la matrice, des dilutions ont été effectuées, ce qui a fait augmenter la LDR pour les phénols totaux.

Nitrites et Nitrates : La limite de détection rapportée a été augmentée en raison de la présence d'interférences dans la matrice.

Une portion dédiée pour l'analyse des Nitrites-Nitrates a été congelée lors de la réception de l'échantillon au laboratoire afin de préserver l'intégrité de l'échantillon.

Certifié par:



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEFP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEFP.

AGAT CERTIFICAT D'ANALYSE



Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: REGIE DES MATIERES RESIDUELLES

N° BON DE TRAVAIL: 16A155184

N° DE PROJET:

À L'ATTENTION DE: Dominic Simard

PRÉLEVÉ PAR: Michel Lavoie

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: L.E.T Hébertville-Station

Analyse de l'eau

Date du rapport:			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE			BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ			
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
Analyses inorganiques - REIMR Article 53															
Azote ammoniacal	7979098		<0.05	<0.05	NA	< 0.05	105%	80%	120%	94%	80%	120%	100%	80%	120%
DBO5	7978931		254	234	NA	< 2	95%	80%	120%	94%	80%	120%	NA		
Matières en suspension	7974289	7974289	136	136	0.0	< 2	97%	80%	120%	NA			NA		
pH	7975279		7.39	7.42	0.4		100%	98%	102%	NA			NA		
Phénols totaux	7970032		0.004	0.003	NA	< 0.002	96%	80%	120%	100%	80%	120%	NA	80%	120%
Zinc	7979081		<0.003	<0.003	NA	0.009	92%	80%	120%	88%	80%	120%	91%	70%	130%

Commentaires: Zn : Le blanc positif a été soustrait de l'échantillon.

Analyses inorganiques - REIMR Article 53

Phosphore total	7978100		0.10	0.09	NA	< 0.02	96%	80%	120%	97%	80%	120%	97%	70%	130%
Nitrates	7979675		2.63	2.61	0.5	< 0.02	97%	80%	120%	97%	80%	120%	96%	80%	120%
Nitrites	7979675		<0.02	<0.02	NA	< 0.02	NA			100%	80%	120%	100%	80%	120%

Commentaires: Zn : Le blanc positif a été soustrait de l'échantillon.

Certifié par:



Frédéric Drouin

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEFP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEFP.



Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: REGIE DES MATIERES RESIDUELLES

N° BON DE TRAVAIL: 16A155184

N° DE PROJET:

À L'ATTENTION DE: Dominic Simard

PRÉLEVÉ PAR: Michel Lavoie

LIEU DE PRÉLÈVEMENT: L.E.T Hébertville-Station

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse microbiologique					
Coliformes fécaux - Eau usée	2016-11-02	2016-11-02	MIC-161-7013F	MA.700-Fec.Ec 1.0	N/A
Température à la réception	2016-11-01	2016-11-01			
Analyse de l'eau					
Azote ammoniacal	2016-11-03	2016-11-03	INOR-161-6001F	MA. 300 - N 2.0	COLORIMÉTRIE
DBO5	2016-11-03	2016-11-08	INOR-161-6019F	MA. 315 - DBO 1.1	ÉLECTROMÉTRIE
Matières en suspension	2016-11-03	2016-11-04	INOR-161-6008F	MA. 115 - S.S. 1.2	GRAVIMÉTRIE
pH	2016-11-02	2016-11-02	INOR-161-6009F	MA. 100 - pH 1.1	ÉLECTROMÉTRIE
Phénols totaux	2016-11-03	2016-11-03	INOR-101-6062F	MA. 404 - I. Phé 2.2	COLORIMÉTRIE
Zinc	2016-11-03	2016-11-03	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Phosphore total	2016-11-04	2016-11-04	INOR-161-6004F	MA. 300 - NTPT 2.0	COLORIMÉTRIE
Nitrites-Nitrates	2016-11-03	2016-11-03	INOR-161-6016F	MA. 300 - Ions 1.3	CALCUL

Saguenay, le 6 mars 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie de gestion des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

N/Réf. : 7522-02-01-0001215
401570602

Objet : Rejet non conforme dans l'environnement au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection du 28 octobre 2016 et de la vérification réalisée le 23 février 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté dans l'environnement du lixiviat ou des eaux visés qui ne respectent pas les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre, à savoir des eaux et du lixiviat provenant d'un système de captage dont les concentrations en azote ammoniacal, en matières en suspension (MES), en DBO5, en phénols totaux et en coliformes fécaux ne respectent pas les valeurs limites fixées par règlement. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), article 53 al. 1

Correctifs mis en place pour remédier à la situation

Nous considérons que le document transmis le 13 janvier 2017 intitulé « Plan de mesures correctives, avis de non-conformité #401546146 » constitue une réponse acceptable à cet avis de non-conformité.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 10 000 \$ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 53 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Desgagné au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 376 ou à l'adresse courriel marc.desgagne@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

VG/MD/ed



Valérie Gobeil, coordonnatrice
Secteurs agricole, municipal, hydrique
et naturel

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay--Lac-Saint-Jean

Région : Saguenay--Lac-Saint-Jean

1. Identification

Nom de l'intervenant : Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

N° de l'intervenant : Y2076968

Nom du lieu d'intervention : Lieu enfouissement technique, Hébertville-Station

N° du lieu d'intervention : X2123455

N° de l'intervention : 301204863

N° gestion documentaire : 7522-02-01-0001215

Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : art. 53 al. 1 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 6 mars 2017	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 17 mars 2017	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

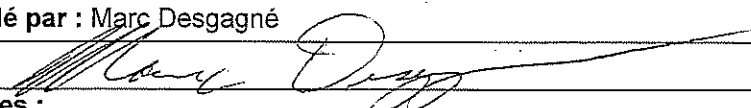
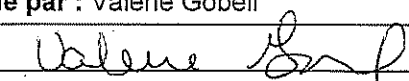
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	SO
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	SO
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produits lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	SO
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RÉ
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

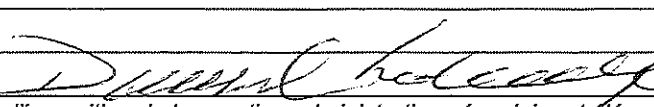
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut-être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	SO
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? Voir document 401538006 (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	RÉ
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention		
Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 149.7(4) du REIMR		
Recommandé par : Marc Desgagné		
Signature :		Date : 2017-03-10
Commentaires :		
Coordonnateur ou chef d'équipe		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Recommandé par : Valérie Gobeil		
Signature :		Date : 2017-03-10
Commentaires : Je recommande l'imposition de la SAP en vertu de l'art. 53 du REIMR, car celui-ci est modéré et pour éviter la répétition du manquement dans l'avenir.		
Directeur adjoint		<input type="checkbox"/> SO
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Recommandé par : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>		
Signature :	Date :	
Commentaires :		

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Émis par : Daniel Labrecque		
Signature du directeur régional :		Date : 17-03-13
Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte) En accord avec la recommandation. Voir mon document joints indiquant plus en détails les principaux motifs de l'appui de ma décision.		

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Saguenay, le 13 mars 2017

Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

N/Réf. : 7522-02-01-0001215
401575002

Le 28 octobre 2016, il a été constaté par un inspecteur de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements le 27 octobre 2016 sur le lot 5 233 219 du cadastre rénové du Québec., à Hébertville Station et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A rejeté dans l'environnement des lixiviats ou des eaux visés par le premier alinéa de l'article 53 qui ne respectent pas les valeurs limites qui y sont prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre en application du deuxième alinéa de cet article, à savoir des eaux et du lixiviat provenant d'un système de captage dont les concentrations en azote ammoniacal, en matières en suspension (MES), en DBO5, en phénols totaux et en coliformes fécaux ne respectent pas les valeurs limites fixées par règlement.
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 149.7 (4) et article 53 al. 1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées


Daniel Labrecque
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 13 mars 2017

Nom : Régie de gestion des
matières résiduelles du Lac-Saint-
Jean

Sanction n° 401575002

Montant : 10 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MDDELCC)
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Motifs à l'appui de la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire

Dossier Régie de gestion des matières résiduelles- Lieu d'enfouissement d'Hébertville-Station. Rejet dans l'environnement de lixiviat dépassant les normes permises.

N/réf. : 7522-02-01-0001215

Dans le dossier mentionné, suite au dossier qui m'est présenté, je décide d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement aux dispositions de l'article 53 alinéa 1 du REIMR quant au rejet de lixiviat provenant du système de captage et dont les concentrations dépassaient les normes applicables pour plusieurs paramètres.

Les principaux motifs à l'appui de ma décision sont les suivants :

- La preuve au dossier à l'appui du manquement est probante. Les résultats d'analyse du laboratoire AGAT fait à partir d'échantillons prélevés par un représentant de la Régie démontre clairement les dépassements des normes applicables.
- Je suis en accord avec l'évaluation de gravité du manquement soit modéré. Bien qu'il y ait certains facteurs aggravant qui pourraient être pris en compte dans ce dossier, je considère néanmoins que la mesure la plus appropriées dans les circonstances demeure la SAP.
- Le rapport de l'inspection du 28 octobre 2016 énonce bien la chronologie des événements ayant menées au rejet de lixiviat dans l'environnement. Cette chronologie de même que les autres éléments d'informations qui y sont mentionnées décrivent bien les circonstances entourant ce rejet hors normes. Tous ces éléments indiquent que la Régie n'a malheureusement pas agit comme une personne prévoyante et prudente aurait dû agir dans la même situation.
- J'ai pris connaissance du plan de correctifs déposé le 13 janvier 2017 par la Régie. Bien qu'on puisse se réjouir que la Régie prévoit des mesures plus rigoureuses à l'avenir pour limiter qu'un tel rejet ne se reproduise, il demeure que la vigilance et la prudence sont des comportements que la Régie et ses employés comme exploitant d'un tel lieu, doivent faire preuve en tout temps.
- Dans ce sens, afin de dissuader la répétition du manquement et implicitement, afin d'inciter a Régie à maintenir tous les efforts pour éviter qu'un tel rejet hors ne se reproduise il m'apparaît important d'imposer la SAP.



Daniel Labrecque
Directeur régional du CCEQ
13 mars 2017